



Peut-on refuser d'être juré à une cour d'assises ?

Vérfifié le 29 octobre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Non. L'absence d'un juré le jour de l'audience sans motif légitime est passible d'une amende de 3 750 €. L'employeur est dans l'obligation de libérer le juré de ses occupations professionnelles.

Des dispenses peuvent néanmoins être accordées à la demande si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez plus de 70 ans.
- Vous n'avez pas votre résidence principale dans le département
- Une situation grave rend votre présence difficile (maladie ou maladie d'un enfant, justifiée par un certificat médical, surdit , etc.)

La demande de dispense doit  tre adress e par courrier, accompagn e des justificatifs utiles, au greffe de la cour d'assises avant le 1^{er} septembre de l'ann e. Dans le cas contraire, vous devez vous pr senter le 1^{er} jour de la session d'assises, et avant chaque affaire.




La commission statuant sur les demandes de dispense v rifie la gravit  des motifs et la r alit  des faits invoqu s.

O  s'adresser ?

Pr cisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion d clenchera automatiquement une mise   jour du contenu

- [Tribunal judiciaire ou de proximit ](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Textes de r f rence

- **Code de proc dure p nale : articles 255   258-2**  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182899&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Conditions d'aptitude aux fonctions de jur 
- **Code de proc dure p nale : articles 259   267**  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182900&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Formation du jury
- **Code de proc dure p nale : articles 288   292**  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167463&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
R vision de la liste du jury

Pour en savoir plus

- **Guide pratique du jur  d'assises (PDF - 6.2 MB)**  (http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf)
Minist re charg  de la justice